

Faciliter l'accès du public aux renseignements de caractère non confidentiel

3. La plupart des ministères qui ont répondu au questionnaire ne publient pas de bulletin d'information décrivant leurs activités, n'ont pas de système d'appel à frais virés permettant au public de se renseigner à leur sujet et ne comptent, pour encourager le public à consulter les documents qu'ils publient, sur aucun moyen autre que leur réseau d'information ou la bonne volonté dont ils font preuve pour ouvrir leurs bibliothèques au grand public; celles-ci se trouvent surtout dans la région d'Ottawa-Hull. Le ministère de la Santé et du Bien-être social a fait savoir que sa bibliothèque était principalement destinée aux employés du ministère. Aucun ministère n'avait fixé les frais que devait assumer un client désireux de consulter ses documents de caractère non confidentiel. La Commission de la Capitale nationale a précisé qu'elle demandait dix cents pour une photocopie d'une page alors que la S.C.H.L., le seul autre organisme qui ait divulgué ses méthodes à cet égard, a déclaré que sa politique consistait à photocopier gratuitement ses documents pour le public.

Directives des ministères concernant l'accès à l'information

4. La plupart des ministères dans leurs réponses ont fait savoir qu'ils suivaient les directives du Cabinet au sujet de la divulgation des renseignements, du caractère secret et de la sécurité (le rapport Wall du bureau du Conseil privé, cité dans la bibliographie, décrit ces directives.) Certains ministères, comme celui des Affaires indiennes et du Nord et celui des Affaires extérieures ont leurs propres directives concernant l'accès à l'information et ils en ont envoyé des exemplaires au groupe ACCESS (voir le rapport intégral), alors que d'autres comme les Communications ont refusés de les divulguer.